



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PIERRE-DE SAUREL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

À une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Roch-de-Richelieu, tenue le mardi 9 mars 2021, à 19 h 30, en vidéoconférence avec enregistrement vidéo et audio, diffusion « Facebook en direct », et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Monsieur Alain Chapdelaine	Maire
Madame Dominique St-Laurent	Conseillère
Monsieur Martin Évangéliste	Conseiller
Monsieur Martin Larivière	Conseiller
Monsieur René Courtemanche	Conseiller
Monsieur Denis Dugas	Conseiller
Monsieur Guy Nadon	Conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Alain Chapdelaine, maire.

Est aussi présent : Monsieur Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier.

Ordre du jour

1. **Moment de réflexion**
2. **Ouverture de la séance**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption des procès-verbaux**
 - 4.1. Séance ordinaire du 2 février 2021
 - 4.2. Séance extraordinaire du 23 février 2021
5. **Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement**
 - 5.1. Certificat de disponibilité de crédit
 - 5.2. Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
6. **Administration générale**
 - 6.1. Législation
 - 6.1.1. Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement numéro 405-2020 décrétant l'achat de la propriété au 859, rue Principale et autorisant un emprunt à cette fin - Dépôt
 - 6.1.2. Projet de règlement de citation numéro 406-2020 - Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) - Présentation
 - 6.1.3. Croix-Rouge - Service aux sinistrés - Autorisation de paiement et renouvellement d'entente
 - 6.2. Gestion financière
 - 6.2.1. Guignolée 2020 par le Carrefour communautaire St-Roch - Rapport - Dépôt
 - 6.2.2. COVID-19 - Virement de l'excédent de fonctionnements non affecté vers l'excédent de fonctionnements affecté - Autorisation
 - 6.3. Gestion du personnel
7. **Loisirs, culture et famille**
 - 7.1. Camp de jour - Modulation de l'offre de services dans le contexte de la COVID-19
8. **Aménagement, urbanisme et développements**



- 8.1. Demande de dérogation mineure relative au lot 3 734 007, situé au 125 Côte Saint-Jean à Saint-Roch-de-Richelieu - Autorisation
- 8.2. Plans d'implantation et d'intégration architecturale du Vieux-Clocher - Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) - Approbation d'un modèle d'habitation

9. Transport

- 9.1. Travaux de rapiéçage manuel - Appel d'offres sur invitation - Octroi de contrat
- 9.2. Travaux de scellement de fissures - Appel d'offres sur invitation - Octroi de contrat

10. Hygiène du milieu

11. Sécurité publique

- 11.1. Habits de combat - Achats - Autorisation

12. Demandes diverses

- 12.1. Unis pour la faune - Appui
- 12.2. Appui aux demandes pour l'habitation communautaire et sociale au gouvernement du Québec
- 12.3. La campagne - Vers des collectivités durable - Appui
- 12.4. Mobilisation des municipalités pour une réduction de l'herbe à poux 2021 - Appui
- 12.5. Demande de report du paiement des taxes municipales en lien avec la non-application du crédit MAPAQ
- 12.6. Semaine nationale du don d'organes et de tissus - Sensibilisation aux citoyens et appui

13. Affaires nouvelles

14. Correspondance

15. Période de questions

16. Levée de la séance

1. MOMENT DE RÉFLEXION

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'adopter l'ordre du jour tel que déposé en reportant le point 12.3.

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1. SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2021 ;

2021-03-051

2021-03-052



CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Larivière, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-053

4.2. SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 FÉVRIER 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 février 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 février 2021.

Adoptée à l'unanimité

5. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

5.1. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie, par les présentes, que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses au budget 2021 sont projetées.

Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-trésorier

2021-03-054

5.2. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises lors de la séance ordinaire du 2 février et de la séance extraordinaire du 23 février 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et secrétaire-trésorier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Dominique St-Laurent et résolu :

- D'approuver la liste des comptes payés du mois de février 2021 totalisant la somme de 1 246 444.81 \$.



- D'approuver la liste des comptes à payer du mois de mars 2021 et d'autoriser le paiement pour une somme de 74 506.88 \$.
- Les listes des comptes payés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient au long reproduites.

Adoptée à l'unanimité

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1. LÉGISLATION

6.1.1. CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER - RÈGLEMENT NUMÉRO 405-2020 DÉCRÉTANT L'ACHAT DE LA PROPRIÉTÉ AU 859 RUE PRINCIPALE ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN - DÉPÔT

Le directeur général procède au dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement numéro 405-2020 décrétant l'achat de la propriété au 859, rue Principale et autorisant un emprunt à cette fin.

- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 405-2020 est de 2292 ;
- Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 241 ;
- Que le nombre de demandes reçues est de zéro (0) ;

Le directeur général déclare que le règlement numéro 405-2020 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Dépôt

6.1.2. PROJET DE RÈGLEMENT DE CITATION NUMÉRO 406-2020 - RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) - PRÉSENTATION

PRÉSENTATION DU PROJET

Les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement numéro 406-2020 concernant la citation, en tant qu'immeuble patrimonial, de l'église de la Fabrique, paroisse de Saint-Roch, au moins deux jours avant la présente séance et déclarent l'avoir lu.

Le directeur général, M. Reynald Castonguay, procède à la présentation dudit projet de règlement.

Règlement numéro 406-2020 établissant la citation en tant qu'immeuble patrimonial l'église ainsi que les structures et les aménagements extérieurs propres à cet immeuble (exemple : le parvis et autres éléments faisant partie intégrante de l'immeuble) ;

ATTENDU qu'un immeuble patrimonial cité est un immeuble qui présente un intérêt pour sa valeur historique, architecturale, notamment un bâtiment, une structure ou



un terrain en vertu de l'article 2 de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q. chap. P-9.002) ;

ATTENDU que le conseil municipal a jugé bon d'adopter un règlement de citation en vertu de l'article 127 de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q. chap. P-9.002) ;

ATTENDU que l'église sise au 888, rue Saint-Pierre présente des valeurs historiques et architecturales et que celles-ci rendent légitime la citation de cette infrastructure patrimoniale ;

ATTENDU que la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme de reconnaître et de préserver le caractère patrimonial de ce site ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Martin Larivière lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} décembre 2020 ;

QUE le règlement numéro 406-2020 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. TITRE ET NUMÉRO DE RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « Règlement établissant la citation en tant que site patrimonial du site de l'église ». Il porte le numéro 406-2020.

3. DESIGNATION D'UN IMMEUBLE PATRIMONIAL

Est cité, à titre d'immeuble patrimonial, conformément aux dispositions de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q. chap. P-9.002) l'église catholique de Saint-Roch-de-Richelieu sis au 888, rue Saint-Pierre comprenant l'extérieur du bâtiment, les structures et les aménagements paysagers du site qui s'y trouvent.

L'immeuble patrimonial comprend l'extérieur du bâtiment suivant :

A) Église de Saint-Roch

Adresse : 888, rue Saint-Pierre

Propriétaire : Fabrique de la Paroisse de Saint-Roch

888, rue Saint-Pierre

Saint-Roch-de-Richelieu (Qc) J0L 2M0

Cadastre : 4 983 817

Façade : 50.32 mètres

Superficie : 16886.7 mètres carrés

4. MOTIFS DE LA CITATION

Le conseil municipal reconnaît la valeur patrimoniale du site cité à l'article 3.

4.1 Valeur historique

L'église domine un ensemble religieux catholique comprenant aussi le cimetière attenant (1859), le presbytère (1859) et un monument au Sacré-Cœur. L'église est le principal immeuble patrimonial existant érigé au cœur du village de Saint-Roch-de-Richelieu. Le décret ecclésiastique d'érection de la nouvelle paroisse de Saint-Roch est daté du 17 février 1859 et faisait anciennement partie de la paroisse de Saint-Ours.

La construction de l'église a été réalisée entre 1861 et 1864, selon les plans de l'architecte Victor Bourgeau, ce temple a remplacé la petite chapelle temporaire devenue trop exigüe située au rez-de-chaussée du presbytère. Après l'inauguration de l'église, le culte fut transféré dans le nouvel immeuble.

Les briques nécessaires à la construction de l'église et du presbytère ont été fournies par le Sieur Lacouture, cultivateur et briquetier de la paroisse de Saint-Ours. Les dimensions de l'église ont été fixées à 110X50 pieds, la sacristie à 30X28 pieds, le tout en mesure anglaise.

L'extérieur de l'église fut modifié par l'ajout de la cheminée en 1924.

4.2 Valeur d'architecture



L'église de Saint-Roch présente également un intérêt patrimonial pour sa valeur architecturale. Elle est représentative des églises en brique érigées dans les paroisses rurales du Québec au milieu du XIXe siècle. Cette église a été construite de 1861 à 1864 d'après les plans de l'architecte Victor Bourgeau (1809-1888).

La façade est aussi composée de quatre tourelles surmontées chacune d'un pinacle conique. Une frise en plein cintre y est aussi présente sur la façade et le clocher. Deux autres tourelles sont présentes à l'arrière du bâtiment.

La toiture à deux versants est recouverte d'une tôle profilée pincée récente. La toiture est composée d'un rappel de croix latine au niveau de la nef. La fondation est en pierre surmontée d'un liserée en granit gris.

L'église de Saint-Roch a conservé son intégrité architecturale. Située sur un vaste terrain, l'église est l'immeuble dominant de la municipalité.

4.3 Valeur paysagère

Le site présente un intérêt pour sa valeur paysagère. En construisant l'église et le presbytère le long de la rue Saint-Pierre les paroissiens ont choisi un site au cœur de la paroisse permettant avec sa façade ouverte sur la rue, un lieu de rassemblement pour les activités du début de la communauté. Toutes les générations ont conservé cet espace essentiel à la vie communautaire.

Les arbres présents latéralement et au fond du site forment un écrin de verdure rehaussant la qualité de l'église en briques.

4.4 Valeur identitaire collective

Situé au cœur historique du village, le site de l'église est un lieu traditionnel de rassemblements. Ce bâtiment et son site est orientée face à la rivière Richelieu. Il témoigne de l'importance de la vie communautaire des paroissiens depuis la fondation de la paroisse de Saint-Roch.

5. PROTECTION

L'attribution d'un statut juridique de protection tel que la citation permet de mieux protéger, préserver et mettre en valeur l'immeuble faisant partie du patrimoine historique et culturel de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu.

La reconnaissance et la protection des éléments significatifs du patrimoine de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu contribuent au développement du tourisme culturel sur son territoire. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de mise en valeur des attraits de la Municipalité.

6. EFFETS DE LA CITATION

6.1 Le propriétaire d'un bien patrimonial cité doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale de ce bien, conformément à l'article 136 de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q. chap. P-9.002).

6.2 Quiconque altère, restaure, répare ou modifie de quelque façon, quant à son apparence, un bien patrimonial cité doit se conformer aux conditions relatives à la conservation des caractères propres au bien et obtenir au préalable l'autorisation du conseil municipal selon la procédure établie par le présent règlement.

6.3 Nul ne peut, sans l'autorisation du conseil municipal, démolir en tout ou en partie un bien patrimonial cité, le déplacer ou l'utiliser comme adossement à une construction (art. 141 – loi sur le patrimoine culturel).

7. CONDITIONS D'ACCEPTATION DES TRAVAUX

Les travaux exécutés sur les biens cités par le présent règlement ne peuvent avoir pour effet d'altérer les éléments sur lesquels sont fondés leur intérêt patrimonial. Les types d'intervention possibles sont :

- Travaux visant à préserver ou à restaurer les éléments patrimoniaux du bien.
- Le remplacement à l'identique des éléments altérés.
- L'entretien du terrain et de l'aménagement paysager. Les travaux devront respecter la nature actuelle. Aucun arbre ne pourra être abattu sauf lorsqu'un arbre est mort ou sévèrement atteint d'une maladie. Tout arbre abattu devra obligatoirement être remplacé.

8. PROCÉDURE D'ÉTUDES DES DEMANDES DE PERMIS



Quiconque désire modifier, restaurer, réparer ou démolir, en tout ou en partie, un bien patrimonial cité doit au préalable :

- Présenter une demande de permis (qui tient lieu de préavis - article 139) à la Municipalité au moins 45 jours avant de débiter les travaux ;
- La demande de permis doit comprendre une description complète des travaux planifiés ainsi que des plans et croquis ;
- Les travaux doivent être conformes aux normes en vigueur selon les règlements d'urbanisme de la Municipalité en vigueur.

Sur réception de la demande officielle complète, le comité consultatif d'urbanisme agit et prend le rôle du Conseil local de patrimoine (CLP) l'étudie et formule ses recommandations au conseil municipal (article 117).

Le conseil municipal, à la lumière des recommandations du comité consultatif d'urbanisme rend sa décision. Si le conseil est d'avis que la demande est acceptable, celui-ci peut y fixer des conditions particulières. Si le conseil refuse la demande, il doit exprimer par écrit les motifs du refus.

Une copie de la résolution indiquant la décision du conseil, accompagnée de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, doit être transmise au requérant par la direction générale.

Si la décision du conseil municipal autorise les travaux, la Municipalité doit, le cas échéant, joindre au permis municipal lors de sa délivrance une copie de la résolution qui fixe les conditions particulières qui s'ajoutent à la réglementation municipale.

9. DÉLAIS

Le requérant ne peut débiter les travaux avant la délivrance du permis.

Le permis est retiré si le projet n'est pas entrepris un an après la délivrance du permis ou si ce projet est interrompu pendant plus d'un an.

10. DOCUMENTS REQUIS

Lors du dépôt de la demande de permis le requérant doit déposer tous les documents pouvant faciliter la bonne compréhension du projet, tels que des esquisses, des plans, des élévations, des coupes schématiques, la liste des matériaux et couleurs utilisés, des photographies, etc.

11. PÉNALITES ET SANCTIONS

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende. Les amendes applicables varient selon la nature de l'infraction. Les amendes minimales sont fixées à 2 000 \$ pour une personne physique et 6 000 \$ pour une personne morale et les amendes maximales sont fixées à 100 000 \$ pour une personne physique et 500 000 \$ pour une personne morale.

12. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Alain Chapdelaine, Maire

Reynald Castonguay, Directeur général

2021-03-055

6.1.3. CROIX-ROUGE - SERVICE AUX SINISTRÉS - AUTORISATION DE PAIEMENT ET RENOUELEMENT D'ENTENTE



CONSIDÉRANT QUE l'entente entre la Croix-Rouge canadienne et la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu portant sur les services aux sinistrés vient à échéance en juin 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- De renouveler l'entente entre la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et la Croix-Rouge canadienne (division du Québec) en matière de services aux sinistrés pour une période de trois (3) ans, à compter de la date de la signature ;
- D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, ladite entente ;
- De verser la contribution annuelle :
 - 2021-2022 : correspondant à 0,17 \$ per capita
 - 2022-2023 : correspondant à 0,18 \$ per capita
 - 2023-2024 : correspondant à 0,18 \$ per capita
- Que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-230-00-419.

Adoptée à l'unanimité

6.2. GESTION FINANCIÈRE

6.2.1. GUIGNOLÉE 2020 PAR LE CARREFOUR COMMUNAUTAIRE ST-ROCH - RAPPORT - DÉPÔT

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 14-12-458 et 2020-12-298, le directeur général procède au dépôt du rapport pour dépannage alimentaire « panier de Noël » pour l'année 2020 présenté par Mme Jo-Ann Le Bouthillier, directrice du Carrefour communautaire Saint-Roch-de-Richelieu, reçu le 2 février 2021.

DÉPÔT

6.2.2. COVID-19 - VIREMENT DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENTS NON AFFECTÉ VERS L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENTS AFFECTÉ - AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'aide financière du gouvernement pour contrer l'augmentation de certains coûts liés à la pandémie et qu'il est possible que les effets de la pandémie de COVID-19 risquent de se poursuivre au cours de 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le revenu sera considéré en entier dans le surplus de l'année 2020, même la portion qui sera affectée à 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'affecter les surplus de fonctionnements non affectés au surplus de fonctionnements affectés.

Adoptée à l'unanimité

6.3. GESTION DU PERSONNEL

7. LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE

2021-03-056



2021-03-057

7.1. **CAMP DE JOUR - MODULATION DE L'OFFRE DE SERVICES DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19**

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à la compagnie GVL inc. relatif à l'organisation du camp de jour municipal 2021 ;

CONSIDÉRANT le contexte et les impacts de la pandémie COVID-19 ;

CONSIDÉRANT une entente de principe survenue en décembre 2020 à l'effet de permettre aux citoyens d'utiliser les infrastructures du Camping des Érables de St-Roch, le tout dans un esprit où la situation s'améliore relativement à la pandémie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'utiliser une partie ou la totalité des sommes prévues au budget 2021 pour supporter les coûts relatifs à l'utilisation des services du Camping des Érables dans le contexte d'une collaboration du camp de jour municipal ou diminuer les frais d'inscription hebdomadaire des citoyens dans le cadre du camp de jour 2021, le cas échéant.
- D'autoriser le directeur général, pour et au nom de la Municipalité, à signer une entente et tout autre document, le cas échéant, avec le Camping des Érables.
- Que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 02 70190 447.

Adoptée à l'unanimité

8. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENTS**

2021-03-058

8.1. **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE AU LOT 3 734 007, SITUÉ AU 125 CÔTE SAINT-JEAN À SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure soumise au Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu pour la propriété située au 125, Chemin de la Côte Saint-Jean, à Saint-Roch-de-Richelieu ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre une marge de recul avant de 6,78m au lieu de 8,0m en regard au bâtiment accessoire, sur le lot 3 734 007 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT l'avis public publié dans un journal le 16 février 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Dominique St-Laurent et résolu :

- D'approuver la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 125, Chemin de la Côte Saint-Jean, à Saint-Roch-de-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-059

8.2. **PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DU VIEUX-CLOCHER - RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) - APPROBATION D'UN MODÈLE D'HABITATION**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme concernant la demande d'approbation d'un modèle d'habitation présentée par Les



habitations Châtaigniers relativement au plan d'implantation et d'intégration architecturale du Vieux-Clocher ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Larivière, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- D'approuver le modèle de résidence suivant :
- Soit l'unité d'habitation unifamiliale : Le Merlot, en date du 9 février 2021.

Adoptée à l'unanimité

9. TRANSPORT

2021-03-060

9.1. TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE MANUEL - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation lancé par la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu auprès de cinq (5) entreprises pour des travaux de rapiéçage manuel d'asphalte ;

CONSIDÉRANT que 4 soumissionnaires ont déposé une soumission ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'octroyer à Groupe 132 inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de rapiéçage manuel d'asphalte, dont la soumission est au montant de 275 \$/tonne métrique, plus les taxes applicables, pour des travaux n'excédant pas 45 000 \$, plus taxes ;
- Que lesdits travaux seront effectués aux endroits recommandés par le service des travaux publics et des parcs ;
- De reconnaître que la présente résolution et les documents d'appel d'offres relatifs à ce projet tiennent lieu de contrat entre les parties ;
- Que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-320-00-521.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-061

9.2. TRAVAUX DE SCELLEMENT DE FISSURES - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE le scellement de fissures est un entretien préventif afin d'améliorer la durée de vie des recouvrements en asphalte ;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation lancé par la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu auprès de six (6) entreprises pour des travaux de scellement de fissures ;

CONSIDÉRANT QUE 2 soumissionnaires ont déposé une soumission ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'octroyer un contrat à Environnement Routier NRJ inc. pour des travaux de scellement de fissures sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, incluant les travaux de préparation, de nettoyage et de contrôle de la circulation pour un montant de 1,38 \$ plus taxes applicables du mètre linéaire, jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 10 000 \$, taxes incluses.



- Que lesdits travaux seront effectués aux endroits recommandés par le service des travaux publics et des parcs ;
- De reconnaître que la présente résolution et les documents d'appel d'offres relatifs à ce projet tiennent lieu de contrat entre les parties ;
- Que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-320-00-521.

Adoptée à l'unanimité

10. HYGIÈNE DU MILIEU

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2021-03-062

11.1. HABITS DE COMBAT - ACHATS - AUTORISATION

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Clément, directeur du service de sécurité incendie, du 9 février 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique St-Laurent, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'autoriser l'achat de deux (2) habits de combat auprès de Aréo Feu inc. au coût de 2 059 \$/chaque, soit 4 118 \$ plus taxes, transport en sus si applicable, conformément à la soumission datée du 5 février 2021.
- Que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 220-650.

Adoptée à l'unanimité

12. DEMANDES DIVERSES

2021-03-063

12.1. UNIS POUR LA FAUNE - APPUI

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu est une destination de choix pour les amateurs de chasse au chevreuil et que cette activité est un apport économique important ;

CONSIDÉRANT QUE l'on constate une perte importante de la qualité des habitats fauniques entre autres dans les aires de confinement (ravage) par l'exploitation forestière au cours des dernières décennies ;

CONSIDÉRANT QU'au Québec le dynamisme et la qualité de notre cheptel de chevreuils sont annuellement régulés par : la rigueur de nos hivers ; le maintien d'habitats de qualité ; la prédation ; et par le type de prélèvement que l'on effectue par la chasse, lequel peut affecter l'équilibre des ratios mâle / femelle ;

CONSIDÉRANT QUE certaines modalités de gestion proposées dans le nouveau plan de gestion 2020-2027 ont suscité de nombreux irritants chez les chasseurs, les professionnels et l'industrie ;

CONSIDÉRANT QUE selon les estimations du Ministère, le nombre de permis de chasse au chevreuil vendus est passé d'environ 170000 en 2007 à 130000 en 2019. Cette baisse de près de 26 % du nombre de chasseurs entraîne automatiquement moins de retombées économiques pour les régions du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'un des sondages réalisés par le ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs en 2018 révèle qu'environ 72 % des chasseurs sont favorables



à l'introduction de mesures réglementaires interdisant la récolte d'un mâle de moins de trois pointes d'un côté du panache (RTLB) ;

CONSIDÉRANT QUE les experts et biologistes du Ministère ayant travaillé sur ce projet mentionnent, entre autres, que cette expérimentation de la restriction de la taille légale des bois chez le cerf de Virginie au Québec aura des résultats très positifs sur la qualité de la chasse, la clientèle des chasseurs, les populations de cerfs et sur le maintien d'une densité de cerfs biologiquement et socialement acceptable ;

CONSIDÉRANT QUE le Ministre de la Faune, des Forêts et des Parcs a le pouvoir discrétionnaire selon le 3^e alinéa de l'article 55 de la loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chap. a-18.1) d'inviter à la table de gestion intégrée des ressources et du territoire, toute personne ou tout organisme qu'il estime nécessaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu appuie l'organisme Unis Pour la Faune (UPF) et se joint à eux pour demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) d'étendre l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois (RTLB) chez le cerf de Virginie sur l'ensemble du territoire Québécois.
- QU'il soit inclus dans le plan de gestion actuel du cerf de Virginie (2020-2027) du MFFP d'autres mesures de gestion novatrices et adaptées aux particularités régionales. Les mesures préconisées par UPF, ont scientifiquement démontré qu'elles peuvent s'adapter aux différents types de territoire qu'ils soient agroforestier ou forestier et également s'appliquer aux différents niveaux de population de cerfs, qu'ils soient classifiés comme sous-optimal, optimal ou trop élevé.
- QUE l'organisme Unis Pour la Faune (UPF) soit dorénavant appelé à participer et à collaborer à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-064

12.2. APPUI AUX DEMANDES POUR L'HABITATION COMMUNAUTAIRE ET SOCIALE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT une correspondance reçue le 17 février 2021 relative à un appui aux demandes pour l'habitation communautaire et sociale au gouvernement du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- Que la municipalité souligne ses besoins en investissements pour le programme Accès Logis dans les priorités de demandes au gouvernement et sensibilise le grand public via les médias sociaux, infolettre et site internet.

Adoptée à l'unanimité

12.3. LA CAMPAGNE - VERS DES COLLECTIVITÉS DURABLE - APPUI

REPORTÉ

2021-03-065

12.4. MOBILISATION DES MUNICIPALITÉS POUR UNE RÉDUCTION DE L'HERBE À POUX 2021 - APPUI

CONSIDÉRANT QUE l'herbe à poux constitue la principale plante allergène présente au Québec ;



CONSIDÉRANT QUE, selon les données de l'APQ, une personne sur huit est allergique aux pollens et que les coûts de santé directement reliés à l'herbe à poux peuvent s'élever jusqu'à 240 millions de dollars annuellement ;

CONSIDÉRANT QUE l'APQ organise depuis 15 ans la campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux, et ce, en partenariat avec le MSSS ;

CONSIDÉRANT QUE cette année l'arrondissement montréalais de Ville-Marie porte fièrement le titre d'hôte de cette campagne, devenant ainsi un modèle à suivre pour les autres municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est financé par le Fonds vert dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020) du gouvernement du Québec et vise à mobiliser les villes et municipalités québécoises afin qu'elles participent à l'effort collectif pour réduire les impacts néfastes de l'herbe à poux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Dominique St-Laurent et résolu :

- Que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu appuie la campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux et invite les municipalités limitrophes à se joindre au mouvement de sensibilisation auprès de leurs citoyens et citoyennes.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-066

12.5. DEMANDE DE REPORT DU PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES EN LIEN AVEC LA NON-APPLICATION DU CRÉDIT MAPAQ

CONSIDÉRANT une correspondance reçue le 1^{er} mars 2021 ;

CONSIDÉRANT la réforme du Programme de crédit de taxes foncières agricoles mise en place à la suite de l'adoption du Projet de loi n° 48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles (PL48) a apporté son lot de défis avec une mise en oeuvre complexe dans des délais relativement courts ;

CONSIDÉRANT QUE le MAPAQ sollicite la collaboration de la municipalité afin de reporter l'échéance du paiement des comptes de taxes pour les unités d'évaluation agricoles qui auraient été touchées par une problématique d'arrimage des systèmes informatiques, particulièrement pour les unités où le crédit n'a pas été appliqué ;

CONSIDÉRANT QUE le report devrait viser une date ultérieure au mois de juin, date à laquelle le MAPAQ compte faire parvenir le remboursement aux entreprises concernées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Martin Larivière et résolu :

- De reporter le paiement des taxes foncières pour l'ensemble des propriétaires dont l'unité d'évaluation fait partie d'une exploitation agricole enregistrée.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-067

12.6. SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS - SENSIBILISATION AUX CITOYENS ET APPUI

CONSIDÉRANT QUE la semaine nationale du don d'organes et de tissus a lieu annuellement et qu'elle se tiendra cette année du 18 au 24 avril 2021 ;



CONSIDÉRANT QUE cette semaine nationale a pour but de sensibiliser la population et inciter les citoyens à signifier leur consentement au don d'organes et de tissus, geste de grande solidarité sociale et permettant de sauver des vies ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu déploie, et ce, depuis quelques années, le drapeau à l'effigie du don d'organes, lors de cette semaine nationale, à titre d'appui à Transplant Québec ainsi que pour sensibiliser sa population au don d'organes et de tissus, et qu'elle souhaite maintenant un partenariat avec Transplant Québec afin d'assurer la continuité de cette activité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- De conclure un partenariat avec Transplant Québec, pour une durée de 2 ans, soit 2021 et 2022 inclusivement, dans le but d'assurer la continuité de la participation de la municipalité à la semaine nationale du don d'organes et de tissus et de contribuer à faire progresser collectivement l'atteinte de l'objectif de sensibilisation de l'ensemble des citoyens à signifier leur consentement au don d'organes et de tissus. Dans le cadre de ce partenariat, Transplant Québec s'engage à fournir gratuitement et à chaque année le matériel promotionnel et le drapeau à l'effigie du don d'organes à la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. CORRESPONDANCE

- Carrefour communautaire St-Roch - RAPPORT COVID-19 ET GUIGNOLÉE 2020 ;
- Réal Laberge lettre au MAMH et Ministre et Maires de la MRC, datée du 2 février 2021 ;
- MRC Pierre-De Saurel - Procès-verbal de la séance du 20 janvier ainsi que la liste de correspondance déposée à la séance du 10 février 2021 ;
- Opération Nez rouge Sorel-Tracy ; Fondation Cégep de Sorel-Tracy - Un merci spécial ;
- Statistiques transport adapté, collectif rural et Taxibus - janvier 2021 ;
- Recyclo-Centre - Récupération des masques de procédure ;
- Développement économique Pierre-De Saurel - Membres du nouveau CA ;
- Maison de la culture - Bureau d'accueil touristique de Saint-Roch-de-Richelieu - Autorisation du Ministère du Tourisme ;
- M. Réal Laberge - Demande en cassation et Pourvoi en révision judiciaire, Reçu en date du 8 mars 2021 ;
- Dépôt des états financiers 2020 de la Régie de l'eau.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu:

- De lever l'assemblée à 20 h 27

Adoptée à l'unanimité

2021-03-068



Alain Chapdelaine
Maire

Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-
trésorier

En vertu du 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, je, ALAIN CHAPDELAINE, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

Alain Chapdelaine, maire

